# La formation pour tous

**Applicable depuis le 20 décembre 2021**

**Préambule**

*Tout individu, quelle que soit sa condition, doit avoir le droit de se former pour évoluer dans sa carrière professionnelle. C'est à l'organisme de formation de s'adapter aux contraintes des participants et non pas l'inverse.*

*Les personnes en situation de handicap peuvent avoir besoin d'aménagements spécifiques pour suivre une session de formation. C'est pour cela que K-RYER s'est engagé auprès d'organismes spécialisés dans l'accompagnement des publics nécessitant des adaptations. Cette plaquette a pour objectif de présenter quelques dispositifs à connaître, notamment si vous êtes en situation de handicap, pour faciliter votre accès à la formation.*

## Agefiph : un acteur incontournable

L'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) est l'interlocutrice privilégiée de toutes les entreprises privées, quelle que soit leur taille, qui souhaitent développer une politique d'ouverture au handicap. Elle soutient les actions destinées à recruter, maintenir et faire évoluer des personnes handicapées.

### 1. Un accompagnateur des entreprises

60 conseillers au siège de l'Agefiph et dans les délégations régionales sont les interlocuteurs directs des entreprises. Ils les informent sur leurs obligations, les conseillent sur les actions à mettre en œuvre pour développer l'emploi de personnes handicapées et les accompagnent pour élaborer, avec elles, des actions de sensibilisation, établir et mettre en œuvre des plans d'action en lien avec les bons interlocuteurs.

### 2. La recherche des coopérations

Le réseau des référents handicap (RRH), créé et animé par l'Agefiph sur l'ensemble du territoire, permet aux entreprises de se rencontrer, de partager informations et expériences et de favoriser la mise en œuvre de projets communs au sein d'ateliers et de groupes de travail.

### 3. Une offre de service et d'aides financières

Afin d'aider les entreprises à recruter, à maintenir dans l'emploi et à faire évoluer leurs salariés handicapés, l'Agefiph met à leur disposition des aides financières et des services destinés notamment à compenser le handicap au poste de travail ou à prendre en charge les surcoûts générés par les conséquences du handicap du salarié.

Ainsi, dans le cas d'un salarié devenu handicapé ou dont le handicap s'aggrave, l'Agefiph intervient pour financer les frais liés à la recherche de la solution qui permettra à l'entreprise de conserver le salarié. Nous mettons à disposition gratuitement l'intervention d'un ergonome qui étudie les solutions techniques ou organisationnelles qui permettront à la personne de continuer à occuper son poste et nous finançons leur mise en œuvre.

## Les engagements de K-RYER en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap

Pour répondre à cet enjeu de rendre la formation accessible à Tous, K-RYER a signé la charte de progrès de l'AGEFIPH et a nommé un référent handicap.

De plus, K-RYER s'est engagé à former son référent handicap en lui demandant de suivre plusieurs formations proposées par l'AGEFIPH en 2022. L'objectif est de s'informer sur la façon dont prendre en compte les différentes formes de handicap et être en capacité d'adapter contenus et animations pour être ile plus inclusif possible.

## Connaître vos droits : la Ressource Handicap Formation

**Réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a refondu en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Pour les entreprises privées, la déclaration sociale nominative (DSN) se substitue au 1er janvier 2020 à la déclaration à l'Agefiph. Les Urssaf et les caisses de la MSA prennent le relais de l'Agefiph pour la gestion des déclarations des entreprises et la collecte des contributions.

Les conseillers Agefiph informent les entreprises de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés applicable depuis 2020.

**Objectif**

Pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de « droit commun » en prenant mieux en compte le handicap. Ce nouveau service propose un appui pour :

- Co-construire des solutions d'aménagement des parcours de formation Appui au diagnostic des besoins, recherche de solutions de compensation, sécurisation de l'ensemble du parcours de formation… par la mobilisation et la mise en lien d'expertises croisées (personne en situation de handicap, organisme de formation, référent de parcours, spécialiste du handicap, employeur…).

- Accompagner les acteurs de la formation à mieux répondre à leurs obligations en Termes d'accessibilité et de compensation du handicap Capitalisation des pratiques, des ressources existantes sur les territoires, animation, sensibilisation, professionnalisation, mobilisation des partenaires financeurs et des opérateurs de formation.

**Qui peut en bénéficier ?**

- Pour tout organisme de formation professionnelle (continue ou en alternance) souhaitant développer sa capacité à accueillir des personnes en situation de handicap et/ou ayant un besoin d'un appui à la recherche de solutions d'aménagement pour une situation individuelle.

- Pour tout demandeur d'emploi, salarié ou alternant, relevant de l'offre d'intervention de l'Agefiph, porteur d'un projet de formation validé.

- Pour tout référent de parcours identifiant des écarts entre les contraintes de la formation et les répercussions du handicap et souhaitant bénéficier d'un appui.

**Comment en bénéficier ?**

Ce nouveau service s'inscrit dans le cadre des politiques régionales concertées de formation. Il est codéveloppé régionalement par l'Agefiph et ses partenaires : État, Région, Pôle Emploi… pour tenir compte des besoins et des caractéristiques propres à chaque territoire

**Modalités et contenus**

Coordonner la mise en œuvre des adaptations pédagogiques ou matérielles à mettre en place à partir d'un diagnostic réalisé conjointement par l'organisme de formation, la personne handicapée, son référent parcours et, le cas échéant les spécialistes du handicap disponibles sur le territoire.

**Mise à jour : Septembre 2023**